

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'U.S. CAGNES NATATION**  
**SAISON SPORTIVE SEPTEMBRE 2020 A JUIN 2021**

1. **Absences** : Il est demandé aux parents d'appeler la piscine au **04.93.73.28.28**, ou le secrétariat du Club aux jours et heures de permanence au **04.93.20.19.49** ou bien adresser un mail à l'adresse suivante [usc.natation@wanadoo.fr](mailto:usc.natation@wanadoo.fr) pour prévenir les entraîneurs lorsque leurs enfants ne viennent pas au cours de natation. Toute absence supérieure à deux semaines consécutives devra être justifiée.
2. **Retards** : Contraintes horaires à respecter scrupuleusement. Les adhérents ne seront pas admis en cours avec du retard. Les enfants sont pris en charge par les entraîneurs lorsqu'ils sont sur le bassin et non pas dans les vestiaires. Il vous est donc demandé de contrôler qu'ils se présentent bien sur le bassin. Les entraîneurs tiennent une fiche de présence que vous pouvez consulter si vous le souhaitez.
3. **Comportement pendant l'activité** :  
L'adhérent devra avoir un esprit associatif (respect, discipline, convivialité etc...) et respecter les consignes et procédures mises en place pour garantir la sécurité de tous.  
Le club se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne dont le comportement nuirait au bon déroulement des entraînements.
4. **Accès** : L'entrée à la piscine est règlementée par la mise en place d'un parlophone. L'accès à la piscine sera libre pendant le ¼ d'heure précédant le début du cours et sera fermé à l'heure de début du cours, afin de sécuriser les pratiquants. Aucun retard autorisé.  
Un questionnaire spécifique COVID-19 sera à remplir et à remettre à l'entraîneur 1 fois/semaine
5. **Sécurité vestiaires** : un protocole d'application des gestes barrières est mis en place assurant la sécurité sanitaire :
  - Accès aux vestiaires par groupes de 10 personnes maximum. Se déchausser avant d'entrer
  - Port du masque imposé à l'intérieur des vestiaires jusqu'à l'accès au bassin
  - Respect de la distanciation physique de 1 mètre entre chaque personne.
  - Condamnation des casiers : prévoir le rangement des affaires dans un sac à prendre avec soi au bassin ; un banc est mis à la disposition des adhérents. En cas de perte ou de vol, le club décline toute responsabilité.
  - Douche savonnée obligatoire avant l'entrée au bassin et douche interdite en sortie de bassin
6. **Sécurité bassin** :
  - Port du bonnet obligatoire pour tous dans toutes les disciplines sans distinction d'âge
  - Respect du sens de circulation
7. **Fermeture** : Il peut arriver que la piscine soit fermée suite à un incident technique ou une alerte vigilance orange préfectorale : vérifiez avant de laisser vos enfants. La fermeture est affichée sur le panneau extérieur au portail. Dans la mesure du possible, le club diffuse l'information via le site internet [www.uscagnes-natation.fr](http://www.uscagnes-natation.fr) (hors périodes de maintenance ou de réfection) ou par mail aux adhérents.  
**Périodes de vacances** : l'information est affichée sur le panneau extérieur au portail, et/ou sur le site internet, et/ou diffusée par mail et/ou distribuée sous forme de notes pendant l'activité.
8. **Formalités** : L'adhérent participera au cours à condition d'être à jour des formalités d'inscription auprès du secrétariat du club (fiche de liaison, livret du licencié, fiche droit à l'image, dûment complétés), après paiement intégral de sa cotisation et de sa licence, et la présentation d'un certificat médical d'aptitude précisant la discipline pratiquée daté du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au plus tôt, accompagné d'une photo d'identité  
**Remboursement des cotisations en cas d'arrêt des cours** :  
Suite à la pandémie du covid-19 et à un éventuel autre arrêt des activités, il apparaît nécessaire de rappeler la distinction adhérent/client qui fonde juridiquement l'absence d'obligation de rembourser une cotisation associative. En effet, l'adhésion à une association doit être distinguée d'une prestation commerciale. Adhérer au club, c'est marquer son appartenance et apporter sa contribution à une association dont on partage la philosophie ; ce n'est pas acheter des prestations. En d'autres termes, une association a un fonctionnement particulier qui est différent de celui d'une société commerciale. Les adhérents ne sont pas des clients, des consommateurs mais des acteurs.  
Après 1 mois d'inscription, aucun remboursement ne sera effectué. Le remboursement ne pourra excéder les 8/9<sup>ème</sup> du montant de la cotisation. La licence reste due.  
Aucun dégrèvement ne sera pratiqué. Aucun prorata ne sera appliqué sur le paiement des cotisations. En cas de réclamation, un courrier motivé devra être adressé par LR avec Avis de Réception, au Bureau de l'US CAGNES NATATION.  
**Il est formellement interdit à toute personne étrangère au club d'accéder au bassin et sur la plage de la piscine, ainsi qu'aux vestiaires.**
9. **Section jardin aquatique** : seuls les parents (ou personnes civilement responsables de l'enfant) accompagnant l'enfant dans son activité pendant la durée de la séance, sont assurés par la licence de l'enfant et sont autorisés à se baigner avec lui. Tout autre accompagnant ne bénéficie pas de l'assurance et le club décline toute responsabilité en cas d'accident ou si un quelconque dommage de quelque nature que ce soit survenait. Compte tenu que nous ne pouvons procéder à des contrôles d'identité, la responsabilité du club ne saura être engagée en cas d'accident ou d'incident. **En raison de la limitation imposée des effectifs, il est exigé la présence d'un seul parent accompagnateur par enfant dans le bassin et dans l'enceinte de la structure. La nouvelle réglementation sanitaire impose la suppression du goûter.**

Nom et prénom de l'adhérent :

Date :

Signature :